

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 11 Mars 2016
à 20 h 00

L'an deux mil seize le onze Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, DRONIOU C, CONNAN A (arrivée à 20 h 35) , DURO E. GUEGAN F, LE CAER P, LE COUSTER N, LE FLOC'H P, PRIDO L, HERVE JL, DIRIDOLLOU M, COATRIEUX M, LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES:

- BOTREL Y. qui avait donné procuration à LE COUSTER N
- GUILLOU C qui avait donné procuration à LE FLOC'H P
- LE COUSTER C qui avait donné procuration à CADORET G
- MADIOT S. qui avait donné procuration à COATRIEUX M

ABSENT : Néant

Secrétaire de séance : LE BLOAS Jean Jacques

Date de la convocation : 3 Mars 2016

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 Février 2016

Le Procès-verbal de la réunion du 5 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres.

Lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan : Modification des règlements

3.6 Délibération 2-2016-1

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les règlements dans les lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan.

Les modifications souhaitées portent essentiellement sur la hauteur des constructions : la hauteur de l'acrotère des toitures terrasses sera de 6 m maximum et non de 4 m.

Il présente ensuite le devis de la société HORIZONS qui s'élève à 250 € H.T soit 300 € TTC pour modifier le règlement et compléter la demande de permis modificatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- confier à la Société HORIZONS la rédaction des règlements modificatifs et les demandes de permis d'aménager modificatif de ces 2 lotissements conformément au devis présenté.
- déposer la demande de permis d'aménager modificatif de ces 2 lotissements et à signer toutes les pièces se rapportant à ces modifications.

Viabilisation des terrains destinés à recevoir les logements sociaux : Parc Hastel

3.6 Délibération 2-2016-2

Par délibération du 20 Février 2015, le Conseil Municipal avait accepté de céder à Côtes d'Armor Habitat un terrain viabilisé de 1 044 m² pour recevoir 5 pavillons dans le lotissement de Park Hastel.

Il informe que le cabinet A&T Ouest a chiffré les travaux de viabilisation des 5 lots à 34 295.75 € auxquels s'ajouteront les frais de desserte d'électricité pour 10 464 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de faire réaliser les travaux de viabilisation de ces 5 lots dans le lotissement de Park Hastel
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux envisagés.

Rue de l'Armor (3^{ème} tranche) effacement des réseaux

1.3 Délibération 2-2016-3

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 Octobre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'engager le projet d'effacement des réseaux de la Rue de l'Armor (3^{ème} tranche) par le Syndicat Départemental d'Energie.

L'entreprise ENGIE a complété l'étude

	Montant des travaux	Montant à la charge de la Commune H.T
Réseau électrique	54 600 € H.T.	16 380 €
Réseau Eclairage Public	36 000 € H.T.	21 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'effacement basse tension de la Rue de l'Armor (3^{ème} tranche) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 54 600 € H.T et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique »

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 30 % du coût H.T. jusqu'à 125 000 € puis 54 % du coût H.T, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Rue de l'Armor 3^{ème} tranche, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 36 000 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

Notre commune ayant transféré la compétence de base « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Rue de l'Armor (3^{ème} tranche) du réseau téléphonique

1.3 Délibération 2-2016-4

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 Octobre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'engager le projet de reprise du réseau téléphonique de la Rue de l'Armor (3^{ème} tranche) par le Syndicat Départemental d'Energie.

L'entreprise ENGIE a complété l'étude

	Montant des travaux	Montant à la charge de la Commune
Réseau téléphonique - Génie civil	8 000 € T.T.C	8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la Rue de l'Armor 3^{ème} tranche pour un montant de 8 000 € TTC conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Signalisation des lieux-dits : validation de l'orthographe proposée par l'office de la langue bretonne

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la réunion : le conseil municipal se réunira en commission le samedi 26 mars pour travailler sur le sujet.

Atelier Communal – Reprise du bardage

1.1 Délibération 2-2016-5

M Jean Jacques LE BLOAS Adjoint au Maire informe l'assemblée que le remplacement d'une partie du bardage de l'atelier communal s'avère nécessaire. La commission « Bâtiments » a étudié les 2 propositions reçues.

Compte tenu des propositions des entreprises, la commission suggère de remplacer uniquement les vitres cassées par du bac acier conformément au devis présenté par l'entreprise STEPHAN pour un montant de 1 330.90 € soit 1 597.08€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de confier les travaux à l'entreprise de M. Patrick Stéphan pour 1 330.90 € soit 1 597.08€ TTC :

- dépose des anciens verres sur 13 m²
- pose de support bois 15 ml
- pose de couverture bac acier sur 13 m²
- remplacement des vitrages cassés

Arrivée de Mme Audrey CONNAN à 20 H 35.

Accessibilité des Personnes à mobilité réduite

8.4 Délibération 2-2016-6

M. Christian DRONIOU, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la mission d'assistance à la rédaction du dossier d'AD'AP avait été confiée à l'APAVE.

Ce dossier AD'AP comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et les dérogations proposées correspondent à l'impossibilité pour la commune de réaliser les travaux pour des motifs techniques ou économiques. Le coût prévisionnel des travaux est de 60 100 € et la durée de l'agenda d'accessibilité programmée est proposée sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer le dossier AD'AP tel qu'il est présenté à l'approbation de la Préfecture

Mission d'archivage

1.1 Délibération 2-2016-7

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le fonds d'archives communales constitué en 2013 par Mme Clara PLACENTI. Il présente ensuite son devis qui s'élève à 1 050 € H.T. soit 1 260 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mise à jour du fonds d'archives à Mme Clara PLACENTI conformément au devis présenté pour 1 050 € H.T soit 1 260 € TTC.

Remplacement d'un foyer d'éclairage public

1.3 Délibération 2-2016-8

Le Maire fait part à l'assemblée que compte tenu de son état de vétusté, le remplacement d'un foyer d'éclairage public à Coat Liou s'avère nécessaire.

Le devis présenté par le S.D.E. s'élève à 650 €H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public : remplacement du foyer d'éclairage public N° R 378 - hameau de Coat Liou, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 650 € H.T (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement ; au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'Appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Remboursement frais engagés

1.7 Délibération 2-2016-9

Mme Gwénaëlle LE GONIDEC, Adjointe au Maire informe l'assemblée qu'une annonce publicitaire pour la vente de terrains dans les lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan est parue sur le bon coin.

Pour permettre la mise en ligne de cette publicité, M. Guy CADORET a réglé par carte bancaire 11.40 € le 26 février 2016.

M. Guy CADORET intéressé dans l'affaire se retire au moment de la discussion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser à M. Guy CADORET les frais engagés soit 11.40 € TTC.

Maison de Services au Public

La Poste se propose d'accueillir au sein du bureau de Poste, une **Maison de Services au Public** (MSAP)

Les prestations proposées aux partenaires au sein de la MSAP sont les suivantes :

- l'information et l'Accompagnement du public via un ilot numérique dédié aux partenaires
- la mise à disposition des partenaires d'un espace fermé pour recevoir le public
- des prestations complémentaires, impliquant notamment une transaction financière effectuée au guichet de Bureau de la Poste au nom et pour le compte d'un partenaire.

Dès engagement de la commune de Bourbriac dans ce projet, la Poste proposera aux opérateurs, partenaires de fonds inter-opérateurs créés par l'Etat pour financer ces projets de MSAP, d'être partenaires de la MSAP portée par la Poste à BOURBRIAC. Ces opérateurs sont la CAF, la CARSAT, la CPAM, la MSA, Pôle Emploi et GRDF.

**** ** ***